



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Affaires Scolaires

SEANCE DU : 9 décembre 2024

DELIBERATION N° : 17

RAPPORTEUR : Madame Magali RAIK

OBJET : CLASSE DE NEIGE 2024/2025

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé l'examen de l'organisation, par les écoles élémentaires Pierre Loti et Jacques Prévert, d'une classe de neige pour le séjour qui aura lieu du 15 mars 2025 (goûter) au 21 mars 2025 (dîner), soit 7 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 3 : une classe de CM2, 2 classes de CM1-CM2
- nombre d'élèves : 78
- enseignants participants : Madame ALOTTO, enseignante école Pierre Loti, Madame HERBÉ, Monsieur PANTALEON, enseignants école Jacques Prévert
- lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie).

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et de la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes du premier degré.

Le prix du séjour est fixé à 668 € par élève.

L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2023.

Une indemnité, fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985, sera versée au personnel enseignant des deux écoles.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

Tableau de participation pour les familles ludréennes		
Quotient Familial		CREIL'ALPES (668€) Participation de la famille
Mensuel Revenu Brut Global 2023 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	
De 0 à 300 €	12%	80 €
De 301 à 600 €	23%	154 €
De 601 à 900 €	34%	227 €
De 901 à 1200 €	44%	294 €
De 1201 à 1500 €	55%	367 €
De 1501 à 1800 €	60%	401 €
Au-delà de 1800 €	67%	448 €

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres		
Quotient Familial		CREIL'ALPES (668€) Participation de la famille
Mensuel Revenu Brut Global 2023 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales	% du coût du séjour	
De 0 à 300 €	70%	468 €
De 301 à 600 €	80%	534 €
De 601 à 900 €	85%	568 €
De 901 à 1200 €	90%	601 €
De 1201 à 1500 €	92%	615 €
De 1501 à 1800 €	94%	628 €
Au-delà de 1800 €	96%	641 €

La Commission Action Scolaire a rendu un avis favorable le 17 octobre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation de ces classes de neige dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Stéphanie LIIRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Emmanuel FOURNIER avait donné pouvoir à Mme Dominique BERNIER

M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Rémi NOEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 décembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU

